

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0279</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">11 DÉCEMBRE 2023</p>
<p style="text-align: center;">PETITES VILLES DE DEMAIN –APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU DISPOSITIF « OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE »</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

<p>Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20231211-DL2023-0279-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023</p> <p style="text-align: right;">1/4</p>
--

L'« Opération de revitalisation du territoire » (ORT) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs.

L'ORT est issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN. Elle est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Elles confèrent aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux sur des secteurs d'interventions identifiés dont les centres-anciens.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD), signée par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, les trois communes PVD que sont Ene, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer, l'Etat, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée signée le 21 juillet 2021 et prévoyant l'instauration d'une ORT. Puis l'intégration d'Argelès-sur-Mer à la démarche de l'ORT.
- Phase 2 : La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, pour toute la durée de validité de la convention, à savoir cinq ans à compter de sa signature.

La convention-cadre, définit les articulations entre le programme PVD, l'ORT et les contrats Bourg-Centre, la gouvernance, les engagements des partenaires, les modalités de suivi, ainsi que la stratégie du territoire. Cette dernière a été développée à partir de quatre orientations stratégiques. Elle est assortie d'un plan d'action, traduction opérationnelle du projet de territoire.

Les quatre orientations stratégiques ont été définies par la Communauté de communes et les quatre communes engagées dans la démarche de constitution de l'ORT :

- Orientation stratégique 1 : Renouveler les centres-anciens pour assurer la sobriété foncière et énergétique,
- Orientation stratégique 2 : Optimiser les connexions aux différentes échelles territoriales en développant les mobilités décarbonnées et l'accessibilité,
- Orientation stratégique 3 : Positionner les centres-anciens au cœur de la redynamisation économique territoriale,
- Orientation stratégique 4 : Améliorer le cadre de vie et renforcer l'adaptation au changement climatique.

La revitalisation des centres-bourgs s'inscrit dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, l'engagement de tous, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, les quatre communes volontaires (Ene, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Argelès-sur-Mer), l'Etat, les établissements et opérateurs publics dont la Banque des Territoires, la Région, le Département et tous les acteurs privés concernés, sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation du territoire.

Le comité de pilotage, instance de suivi et de validation de la démarche ORT, co-présidé par le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales, ou son représentant, le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et les Maires des quatre communes concernées, s'est réuni le 4 mai 2022, le 21 mars 2023 et le 29 septembre 2023. Il a validé la stratégie de revitalisation intercommunale, ainsi que ses déclinaisons communales décrites dans la convention-cadre, les secteurs d'intervention de l'ORT multi-sites, les actions matures des quatre communes sous la forme de fiches et la maquette financière annuelle 2023.

Le projet de convention-cadre est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'interventions de projet qui en découlent ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'article L.303-2-II du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la figuration nécessaire du centre-ville de la ville principale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au périmètre des secteurs d'intervention,

Vu le programme national "Petites Villes de Demain",

Vu la délibération n°DL2021-0143 en date du 21 juin 2021, du Conseil communautaire de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris approuvant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" et la création du poste de Chef de projet,

Vu le SCoT Littoral Sud, approuvé par le comité syndical du 2 mars 2020 qui identifié Argelès-sur-Mer et Ene comme pôles structurants du territoire,

Considérant que les collectivités de Banyuls-sur-Mer, Ene et Port-Vendres ont été labélisées au titre du programme "Petites Villes de Demain" par la préfecture des Pyrénées-Orientales le 28 juillet 2021,

Considérant que le comité de pilotage du 21 mars 2023 a validé l'intégration de la collectivité d'Argelès-sur-Mer à la démarche de constitution de l'ORT,

Considérant que le comité de pilotage du 29 septembre 2023 a validé le projet de convention cadre de l'ORT,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que les secteurs d'interventions de projet qui en découlent,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre,

Autorise Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et de programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine Parra is written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top edge and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.